



COMMUNE DE JUVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

ARRETE N° 32

OCCUPATION DE VOIRIE

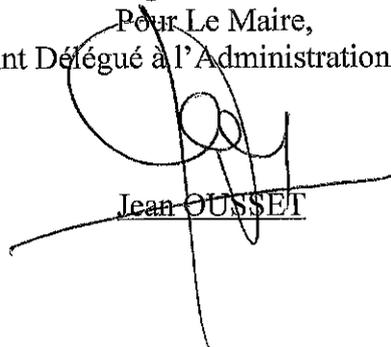
Maire de la Ville de Juvignac,
Veu le Code de la Route et notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1,
Veu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles
L.211-1, L.2212-1 et L.2212-2 1^o,
Veu le Code de la Voirie Routière,
Veu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, l'ensemble des
textes qui l'ont modifié et complété,
CONSIDERANT que les travaux d'extension du réseau d'électricité de la seconde tranche de la ZAC
Coupouyran nécessitent, l'occupation du domaine public, rue de Coupouyran,

ARRETE

- Art.1 :** Du 02 mars au 30 avril 2009 l'entreprise MARIN est autorisée à occuper le domaine public, rue
Coupouyran
- Art.2 :** La circulation sera maintenue
- Art.3 :** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.
- Art.4 :** Les mesures de signalisation nécessaires seront prises pour permettre l'application des présentes
dispositions. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise MARIN pendant toute
durée du chantier.
- Art.5 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions
habituelles seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux
compétents.
- Art.6 :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques Municipaux, le
Chef de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Juvignac, le 05 février 2009

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué à l'Administration Générale



Jean OUSSET